

DROIT DES LOGICIELS

TD : 04

LES LICENCES LIBRES

Exercice 1 : Étude de deux licences libres persistantes

On s'intéresse à deux licences libres persistantes :

- la licence GNU LGPL v2.1, disponible en ligne ici : <https://www.gnu.org/licenses/lgpl-2.1.html> . On privilégiera cette version par rapport à la GNU LGPL v3.0 car cette dernière s'articule avec la GPL v3.0, qui est plus longue et plus complexe que la v2.0. Pour comprendre la GNU LGPL v2.1, vous pouvez vous aider d'une traduction française « non officielle » de votre choix. Cependant, dans les questions qui suivent, les paragraphes cités devront l'être dans la version qui fait foi, à savoir la version anglaise;
- la licence CeCILL-C v1.0, disponible en ligne ici : http://cecill.info/licences/Licence_CeCILL-C_V1-fr.html .

1. Recherchez la définition du *code source* dans chacune de ces deux licences. Sont-elles équivalentes ?
2. Recherchez la définition des *contributions internes au logiciel existant* (c'est-à-dire par exemple à celles correspondant à une « simple » correction de bogue, sans ajout de nouvelles fonctionnalités) dans chacune de ces deux licences. Pouvez-vous imaginer des cas de discordances entre ces deux licences, sur ce point ?
3. Recherchez, dans chacune des deux licences, les dispositions relatives à l'utilisation des résultats fournis par un programme placé sous la licence en question. Sont-elles équivalentes en pratique ?
4. Recherchez, dans chacune des licences, les dispositions applicables à la redistribution d'un logiciel modifié. Sont-elles équivalentes en termes d'obligations à la charge de la personne distribuant sous forme binaire (distinct du code source) un logiciel utilisant le logiciel modifié ?
5. Recherchez, dans chacune des licences, les dispositions relatives à la garantie offerte à l'utilisateur recevant un exemplaire du logiciel. Sont-elles équivalentes en pratique ?

Exercice 2 : Traduction en anglais

Donnez la traduction anglaise des termes suivants :

Bibliothèque logicielle	:
Copie conforme	:
Destinataire (d'une copie de logiciel)	:
Droits	:
Exonération de responsabilité	:
Liaison dynamique	:
Licence libre	:
Moyens nécessaires (de faire quelque chose)	:
Œuvre composite	:
Paiement (en rétribution d'un service)	:
Structure de données	:
Tiers (personne autre que celles citées)	: